

# Soutien aux projets participant au développement des réseaux de l'enseignement artistique et de la pratique amateur

## Règlement du dispositif de subvention

<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Favoriser le développement des enseignements artistiques déficitaires ou peu structurés et de la pratique amateur
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	Collectivités et leurs groupements ou établissements publics, Associations loi 1901, Sociétés coopératives et participatives (SCOP)
<b>OBJET</b>	Soutenir les projets d'intérêt départemental ou intercommunal œuvrant pour la structuration et la dynamisation des enseignements artistiques et des pratiques amateurs autonomes. La priorité sera donnée aux disciplines et esthétiques en déclin, à développer, rares ou à la structuration de l'enseignement peu avancée.
<b>INSTRUCTION DES DOSSIERS</b>	Les projets éligibles seront analysés au regard de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La cohérence des actions avec la politique culturelle départementale et les axes du SDDEA 2023-2028,</li><li>- La pertinence du projet</li><li>- L'équilibre territorial : la priorité sera donnée aux projets développés sur les territoires dans lesquels l'offre culturelle est la moins développée, notamment les territoires ruraux et péri-urbains,</li><li>- La prise en compte des enjeux écologiques / égalité des genres / droits culturels / publics prioritaires du département, à savoir les collégiens, les gens du voyage, les personnes âgées, les personnes relevant du champ de l'insertion, les personnes en situation de handicap, les personnes en perte d'autonomie, les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.</li></ul>
<b>FINANCEMENT</b>	Soutien en fonction du projet.  Les subventions sont attribuées par l'assemblée délibérante compétente, dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental.
<b>CALENDRIER</b>	La subvention sollicitée concerne l'année scolaire à venir (N/N+1).  2023 : Dépôt des dossiers jusqu'au 8 mai 2023 inclus  2024 et suivants : dépôt de dossier : première quinzaine d'avril (dates fixées chaque année par le service)